

## Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du Mercredi 31 mars 2009

---

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Pierre QUAY-THEVENON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- **Approbation** des comptes-rendus des délibérations des séances du Bureau délibératif du 22 octobre et 05 novembre 2008.
- **Approbation** du compte rendu des décisions du Président n°08-150 à n°08-162.
- **Approbation** du procès verbal du conseil communautaire du 21 octobre 2008.

### 1A- VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE DE L'ANNEE 2009

Le Conseil communautaire,

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de fixer pour l'année 2009 le taux de la taxe professionnelle unique à 21.72 %.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

### 1B- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2009.

Le Conseil communautaire,

**ARTICLE UNIQUE : DIT** que les taux de TEOM par commune seront les suivants pour l'année 2009 :

	<b>Taux 2009</b>
<b>Aubervilliers</b>	6,87%
<b>Epinay</b>	7,04%
<b>La Courneuve</b>	7,14%
<b>L'Ile-Saint-Denis</b>	5,93%
<b>Pierrefitte</b>	7,94%
<b>Saint-Denis</b>	6,38%
<b>Stains</b>	7,57%
<b>Villetaneuse</b>	7,37%

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 51

### 2- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2009

Le Conseil communautaire,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de Plaine Commune pour l'année 2009, jointe à la présente délibération.

**Le Conseil a voté :** 47 votes pour et 5 abstentions  
(SALVATOR, ROS, AHMED,  
KOUAME, LE BIHAN)

**Nombre de votants :** 52

### **3- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2009**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de Plaine Commune pour l'année 2009, jointe à la présente délibération.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 52

### **4- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes sur le territoire de Plaine Commune pour la passation d'un marché public de fourniture de consommables informatiques,

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE TROIS : APPROUVE** la désignation de Jean-Claude FLANDIN comme représentant de la Commission d'Appel d'Offres de Plaine Commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en tant que membre titulaire, ainsi que celle de Pierre QUAY-THEVENON comme membre suppléant de Jean-Claude FLANDIN

**ARTICLE QUATRE : AUTORISE** le Président à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement pour ce qui le concerne

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 52

### **5- ZAC « SUD CONFLUENCE » A SAINT-DENIS - PERIMETRE, LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES, OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le projet de ZAC :

- favoriser la mixité fonctionnelle et l'intensification à proximité du pôle de transports par la construction d'environ :
  - o 32 000 m<sup>2</sup> SHON logement ;
  - o 52 000 m<sup>2</sup> SHON bureau ;
  - o D'activités et de commerces accompagnant ces programmes ;
- Créer les équipements publics nécessaires et notamment un groupe scolaire ;

- Réaliser un nouveau maillage viaire favorisant les circulations douces ;
- Créer des espaces verts de proximité ;
- Mettre en valeur la présence de l'eau en dégagant des vues sur la Seine.

**ARTICLE DEUX : DECIDE** que la concertation publique sera mise en œuvre auprès de toutes les personnes concernées, de la façon suivante :

- au moins une réunion publique sera organisée dans le quartier « République-Gare », présentant le projet, ses modalités de mise en œuvre aux habitants et personnes intéressées, et permettant de recueillir leurs remarques et suggestions ;
- Une information spécifique sera insérée dans le journal de Saint-Denis ;
- Un registre à disposition des habitants pour recueillir leurs remarques.

**ARTICLE TROIS : PRECISE** que le bilan de cette concertation publique sera soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 48

## **6- ZAC ALSTOM CONFLUENCE A SAINT-DENIS - APPROBATION DU DOSSIER DE CREATIOI**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** le dossier de création de la ZAC Alstom Confluence à Saint-Denis joint comprenant :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre, qui correspond aux limites suivantes : l'ancienne RN14 à l'ouest, le Canal Saint-Denis et les voies ferrées de la ligne Paris-Lille), la rue du Port élargie dans le cadre de l'aménagement accompagnant le prolongement du tramway T1 au Sud,
- L'étude d'impact,
- La mention que les constructions édifiées à l'intérieur de la Z.A.C. seront exonérées de la T.L.E.

**ARTICLE DEUX : DECIDE** d'exclure la ZAC du champ d'application de la Taxe locale d'équipement,

**ARTICLE TROIS : DIT** que le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté ainsi qu'en mairie de Saint-Denis aux jours et heures habituels d'ouverture des services,

**ARTICLE QUATRE : DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Plaine Commune ainsi qu'en mairie de Saint-Denis.

Mention de cet affichage et des lieux où le dossier peut être consulté seront insérés en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 48

## **7- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT A PLAINE COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PUBLIQUE DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'EPINAY-SUR-SEINE**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : Accord du garant**

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces ci-annexées établis par DEXIA CREDIT LOCAL au profit de la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la Communauté d'Agglomération PLAINE COMMUNE accorde sa **garantie à hauteur de 80 %** pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT d'un montant en principal de 14 000 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

## **ARTICLE DEUX : Principales caractéristiques du prêt**

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation de fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable (module d'intérêts).

**Montant** : 14 000 000 € (quatorze millions d'euros)

**Objet** : Financement des investissements réalisés dans le cadre de la Convention Publique de Renouvellement Urbain d'Epinay-sur-Seine

**Forme** : prêt multi index mobilisable sur deux ans

**Durée totale maximale** : 6 ans (période de mobilisation incluse)

## **ARTICLE TROIS : Déclaration du garant**

La Communauté d'Agglomération PLAINE COMMUNE déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## **ARTICLE QUATRE : Appel de la garantie**

Au cas où la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de DEXIA CREDIT LOCAL adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

## **ARTICLE CINQ : Création de ressources**

La Communauté d'Agglomération PLAINE COMMUNE s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA CREDIT LOCAL.

## **ARTICLE SIX : Étendue des pouvoirs du signataire**

M. Patrick Braouezec, Président, est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA CREDIT LOCAL et la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **ARTICLE SEPT : Provision réglementaire :**

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2252.3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, CETTE GARANTIE FERA L'OBJET D'UNE PROVISION REGLEMENTEE A INSCRIRE EN DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE EN DEPENSE DE FONCTIONNEMENT A HAUTEUR DE 10 % DU MONTANT TOTAL DES ANNUITES GARANTIES LORS DE LA MOBILISATION DE L'EMPRUNT AU CHAPITRE ARTICLE 6874 "DOTATIONS AUX PROVISIONS REGLEMENTEES" ET EN RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT AU CHAPITRE 14 ARTICLE 144 "PROVISION SPECIALE POUR GARANTIES D'EMPRUNTS".

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 48

## **8- ZAC BRIAIS PASTEUR A PIERREFITTE SUR SEINE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC Briais Pasteur à Pierrefitte sur Seine et son annexe tels que joints à la présente délibération.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant

**9- RESORPTION D'HABITAT INSALUBRE - ACQUISITION AMIABLE DES LOTS N° 36 ET 67 SIS 2 RUE AUBERT, IMMEUBLE CADASTRE SECTION BI N° 31, APPARTENANT A MONSIEUR ECHEVERY CARTAGENA**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune des lots n° 36 et 67 situés au sein de la copropriété du 11 rue Gabriel Péri/2 rue Aubert à Saint-Denis (93200), cadastrée section BI n° 31, appartenant à Monsieur ECHEVERY CARTAGENA domicilié 2 rue Aubert à Saint-Denis (93200) au prix de 135.200 euros (CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT EUROS) en valeur libre.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération tous les actes destinés à assurer la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

**ARTICLE TROIS :** La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur la nature 2318 du budget communautaire.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 52

**10 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PAR FRANCE HABITATION IMPASSE CHAUDRON A SAINT- DENIS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION/ CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : ACCORDE** sa garantie à SA HLM France Habitation pour l'opération de construction de 11 logements, Impasse Chaudron à Saint-Denis, à hauteur de 100% du montant emprunté.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à SAHLM France Habitation sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	Plai	Plai
Montant du prêt €	648 997 €	124 593 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.30%	2.30%
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50 %
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonérée	exonérée

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE TROIS : DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune

s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE QUATRE: S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SA HLM France Habitation et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

**ARTICLE SIX : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie et de réservation de logements qui sera passée entre Plaine Commune et SA HLM France Habitation.

**ARTICLE SEPT : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de délégation de gestion du contingent qui sera passée entre Plaine Commune et la ville de Saint-Denis.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 52

## **11 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS PLUS ET PLUS-CD « LE PARC COUR N°8 ET COUR N°11 » A STAINS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 93 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/ CONVENTION DE GARANTIE**

### **Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : ACCORDE** sa garantie à l'Office Public de l'Habitat 93 pour l'opération de construction de 40 logements, « Le parc cour n°8 et cour n°11 » à Stains, à hauteur de 100% du montant emprunté.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'Office Public de l'Habitat 93 sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	PDRCD	PDRCD	PDRCD	PDRCD
Montant du prêt €	1 286 113 €	600 288 €	976 344 €	543 576 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.10%	3.10%	3.10%	3.10%
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50 %	2.50 %	2.50 %
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonérée	exonérée	exonérée	exonérée

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE TROIS : DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE QUATRE : S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat 93 et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

**ARTICLE SIX : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie d'emprunts qui sera passée entre Plaine Commune et l'Office Public de l'Habitat 93.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 52

## **12. OPERATION DE CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS PLUS CD PAR FRANCE HABITATION 77 RUE D'ENGHIEU A EPINAY SUR-SEINE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION/CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT**

### **Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : DIT** que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à SA HLM France Habitation sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	PlusCD	PlusCD foncier
Montant du prêt €	1 725 217 €	364 212 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.10%	3.10%
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50%
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonérée	exonérée

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE DEUX : DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE TROIS: S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE QUATRE : ACCORDE** sa garantie à SA HLM France Habitation pour l'opération de construction de 33 logements, 77 rue d'Enghien à Epinay sur Seine, à hauteur de 100% du montant emprunté.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SA HLM France Habitation et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

**ARTICLE SIX : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie et de réservation de logements qui sera passée entre Plaine Commune et la SA HLM France Habitation.

**ARTICLE SEPT : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de délégation de gestion du contingent qui sera passée entre Plaine Commune et la ville d'Epinay sur Seine.

**Le Conseil a voté :** 51 votes pour et une abstention (Y.TRIGANCE)

**Nombre de votants :** 52

### **13. CREATION DE 7 LOGEMENTS PLS 3 RUE MARIE DUBOIS A SAINT-DENIS PAR LA SA LOGICIL - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/CONVENTION DE GARANTIE ET DE RESERVATION/CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT**

**Le Conseil communautaire,**

**ARTICLE UN : ACCORDE** sa garantie à SA HLM Logicil pour l'opération de création de 7 logements PLS, 3 rue Marie Dubois à Saint-Denis à hauteur de 100% du montant emprunté.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à SAHLM Logicil sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	Pls	Pls	Compl.PLS
Montant du prêt €	403 606 €	88 006 €	112 484 €
Durée	30 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.63%	3.63%	3.10%
Taux annuel de progressivité	0.50%	0.50%	0.50%
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50 %	2.50 %
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle	annuelle
Commission d'intervention	500 €	280 €	290 €

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE TROIS : DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE QUATRE: S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Logicil et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

**ARTICLE SIX : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie et de réservation de logements qui sera passée entre Plaine Commune et la SA HLM Logicil.

**ARTICLE SEPT : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de délégation de gestion du contingent qui sera passée entre Plaine Commune et la ville de Saint-Denis.

**14. OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE D'UNE MAISON RELAIS 7 RUE EDOUARD VAILLANT A AUBERVILLIERS PAR LOGIREP - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLA/CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION/ CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : DIT** que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à SAHLM Logirep sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	Plai	Plai
Montant du prêt €	1 997 810 €	333 891 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.30%	2.30%
Taux annuel de progressivité	0.00%	0.50%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50%	2.50 %
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonérée	exonérée

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE DEUX : DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE TROIS: S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE QUATRE : ACCORDE** sa garantie à la SA HLM Logirep pour l'opération de construction neuve d'une maison relais, 7 rue Edouard Vaillant à Aubervilliers à hauteur de 100% du montant emprunté.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Logirep et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

**ARTICLE SIX : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie et de réservation de logements qui sera passée entre Plaine Commune et la SA HLM Logirep.

**ARTICLE SEPT : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de délégation de gestion du contingent qui sera passée entre Plaine Commune et la ville d'Aubervilliers.

## 15. CONSTRUCTION EN VEFA DE 54 LOGEMENTS PAR OPH PLAINE COMMUNE HABITAT RUE DES BLES A SAINT-DENIS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/CONVENTION DE GARANTIE ET DE RESERVATION/CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT

### Le Conseil Communautaire,

**ARTICLE UN : ACCORDE** sa garantie à l'OPH Plaine Commune Habitat pour l'opération de construction de 54 logements, rue des Blés Zac de la Montjoie à Saint-Denis, à hauteur de 100% du montant emprunté.

**ARTICLE DEUX : DIT** que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPH Plaine Commune Habitat sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	Plus	Plus	Plai	Plai
Montant du prêt €	2 812 816 €	910 098 €	550 063 €	177 058 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.10%	3.10%	2.30%	2.30%
Taux annuel de progressivité	0.00%	0.0%	0.00%	0%
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50 %	2.50 %	2.50 %
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle	annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonérée	Exonérée	Exonérée	Exonérée

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE TROIS : DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE QUATRE: S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE CINQ : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH Plaine Commune Habitat et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

**ARTICLE SIX : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie et de réservation de logement qui sera passée entre Plaine Commune et l'OPH Plaine Commune Habitat.

**ARTICLE SEPT : AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de délégation de gestion du contingent qui sera passée entre Plaine Commune et la ville de Saint-Denis.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 52

## 16. ACQUISITION ET REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS AU 14 RUE PARMENTIER

## A STAINS PAR LA SA PLAINE DE FRANCE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS/CONVENTION DE GARANTIE ET DE RESERVATION/CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT

### Le Conseil Communautaire,

**ARTICLE UN :** ACCORDE sa garantie à SAHLM Plaine de France pour l'opération de d'acquisition et réhabilitation de 30 logements au 14 rue Parmentier à Stains, à hauteur de 100% du montant emprunté.

**ARTICLE DEUX :** DIT que les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA HLM Plaine de France sont mentionnées ci-après :

Nom du prêt	Compl.Palulos Bonif.	PEX
Montant du prêt €	385 566 €	1 213 386 €
Durée	25 ans	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.75%	3.10%
Taux annuel de progressivité	0.00%	0.00%
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.50 %	2.50 %
Différé d'amortissement	1 an	Aucun
Périodicité des échéances	annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	480 €	840 €

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/02/2009. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt/ou avenant, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A et/ou d'une bonification de 35pdb apportée par l'établissement prêteur sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt /ou avenant. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**ARTICLE TROIS :** DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Plaine Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE QUATRE :** S'ENGAGE, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE CINQ :** AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SAHLM Plaine de France et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

**ARTICLE SIX :** AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de garantie et de réservation de logements qui sera passée entre Plaine Commune et SAHLM Plaine de France.

**ARTICLE SEPT :** AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération à intervenir à la convention de délégation de gestion du contingent qui sera passée entre Plaine Commune et la ville de Stains.

Le Conseil a voté : A l'unanimité

Nombre de votants : 52

## 17- CREATION DE L'ESPACE MAISON DE L'EMPLOI DE LA COURNEUVE – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** le dossier de prise en considération à la création de l'espace Maison de l'Emploi de La Courneuve dont le montant est estimé à 870 000 €.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec la Ville de La Courneuve.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité **Nombre de votants :** 52

**18. LA COURNEUVE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A LA REALISATION DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ET DU POLE ADMINISTRATIF DE LA VILLE**

**Le Conseil Communautaire,**

**ARTICLE UN : APPROUVE** le principe de maîtrise d'ouvrage unique portée par Plaine Commune pour la réalisation du pôle administratif de la ville de La Courneuve et de la médiathèque centrale.

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** les projets de convention de mandat et de convention de maîtrise d'ouvrage unique.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité **Nombre de votants :** 52

**19. PROJET URBAIN PIERRE SEMARD A SAINT-DENIS – ESPACES PUBLICS DU CŒUR DU QUARTIER – 1ERE TRANCHE – CREATION DE LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD – DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION**

**Le Conseil communautaire,**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le dossier de prise en considération du projet urbain Pierre Sémard à Saint-Denis – espaces publics du cœur de quartier – 1<sup>ère</sup> tranche – création de la rue Jean Pierre Timbaud dont le montant des travaux est estimé à 673 112,50 €HT.

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité **Nombre de votants :** 52

**20. Remise en cause du financement des travaux d'éclairage public par le fonds de partenariat du SIPPAREC : Position de Plaine Commune sur la motion adoptée par le SIPPAREC et relative aux décisions d'EDF-GDF**

**Le Conseil communautaire,**

**ARTICLE UN : SOULIGNE** l'importance qu'il attache à l'éclairage public, service public local de proximité, facteur de sécurité des personnes et de la circulation et élément de la qualité des espaces publics urbains

**ARTICLE DEUX : CONSTATE** que la position prise par ERDF aboutirait, si elle était confirmée, à priver les Communautés d'agglomération d'une ressource importante pour le financement des travaux d'investissement relatifs à l'éclairage public qui ne serait, de surcroît, compensée par aucune autre ressource

**ARTICLE TROIS : APPORTE** son soutien au refus du SIPPAREC de toute modification unilatérale de la convention de partenariat et exige le respect des clauses contractuelles décidées d'un commun accord et qui ne peuvent être modifiées que par l'accord des parties

**ARTICLE QUATRE : S'ASSOCIE** à la motion adoptée par le comité syndical du SIPPAREC le 18 décembre 2008

**ARTICLE CINQ : DEMANDE** à EDF/ERDF de prendre en compte le fait que les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public financés par le SIPPAREC intègrent les exigences de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement durable et qu'en ce sens, les travaux d'éclairage public contribuent à réduire les coûts de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité

**ARTICLE SIX : DECIDE** d'adresser la présente délibération au Président d'EDF et au Président du Directoire d'ERDF et d'en informer la Présidente du SIPPAREC

**Le Conseil a voté :** A l'unanimité

**Nombre de votants :** 52

## **21. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE PLAINE COMMUNE CREATION DU POSTE D'ANIMATEUR INTRANET**

**Le Conseil communautaire,**

**ARTICLE UN : AUTORISE** la création d'un poste :

**Filière administrative**

- Un poste de rédacteur

**ARTICLE DEUX: MODIFIE** en conséquence les effectifs de la communauté d'agglomération au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE TROIS : DIT** que la dépense sera imputée au budget de la communauté au chapitre 012 « charges de personnel »

**Le Conseil a voté :** 51 votes pour et 1 abstention  
(P.KONIECZNY)

**Nombre de votants :** 52